

Paris, le 14 DEC. 2017

**DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de  
Monsieur Jean-Michel GRAILLOT  
Département SI GESTION  
Direction des systèmes d'information

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 15  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 45 61

Site Internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

N/Réf. : D2017-5694

Dossier suivi par :

**Eric CHOLLET**  
Chef du département  
de la gestion des personnel  
Téléphone : 01 40 27 45 04

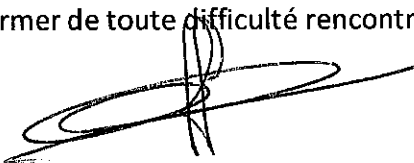
Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit.

Depuis 1993, l'AP-HP a décidé de maintenir le niveau de versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit, alors même que du fait de la réduction du temps de travail (35 heures en 1993 et 32h30 en 2003), les sujétions s'amointraient pour ces personnels.

Ainsi, si le nombre d'heures travaillées est calculé par Gestime en tenant compte des données du planning, le volume est multiplié par un coefficient de 40/35<sup>ème</sup> au moment de l'injection dans HRa.

Pour les heures de nuit travaillées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, je vous demande de mettre fin à ce dispositif de majoration et de n'introduire dans le logiciel de paie que le nombre d'heures de nuit réellement travaillées par les agents.

Vous voudrez bien me rendre compte de l'état d'avancement des travaux de remise en conformité et de m'informer de toute difficulté rencontrée.



Gérard COTELLON

Copie :

Marion MOTTE – Domaine RH

Caroline CALMEL – Département Contrôle de gestion et prévision